

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE – PLAN DE
RELANCE – PROGRAMME
« LE ROMAGNY » RUE
MERMOZ À ANNEMASSE –
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 141
LOGEMENTS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2022_0223

L'opération « Le Romagny », sise à ANNEMASSE, Rue Mermoz est inscrite à la programmation (SPLS) pour 2022.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention Etat restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 141 logements financés en PALULOS.

Concernant cette subvention Etat :

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse-Agglo assure l'instruction des dossiers.

La subvention d'un montant global de 412.566 € sera versée dans les conditions suivantes :

L'article D323-8 précise que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention avec possibilité de prorogation d'un an.

L'article D323-9 indique que :

- le premier acompte peut être versé dans la limite de 20 % de la subvention, sur constatation du début des travaux,
- les acomptes suivants le seront au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans dépasser 80 %,
- le solde est versé dans la limite de la subvention initiale, recalculée en fonction du prix de revient définitif,
- la demande de solde doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

L'instruction étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement,
- la fiche analytique,
- le coût des travaux et son financement.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20220829-D_2022_0223-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.